

Article 1

L'autorisation provisoire de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France, **à compter du 16 mars 2025**, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 13/03/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ACTICIDE C1
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	THOR GMBH
	Adresse	LANDWEHRSTRASSE 1, 67346 SPEYER ALLEMAGNE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0015	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
C(M)IT (sous forme de concentré technique (TK))	5-chloro-2-methylisothiazol-3(2H)-one	Substance active	26172-55-4	247-500-7	100
C(M)IT pure					1,1

2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

2.3. Type de produit

TP6 - Protection des produits pendant le stockage

3. Conditions générales de retrait

Date de retrait	16 mars 2025
Date de fin de mise à disposition sur le marché	12 septembre 2025 (180 jours)
Date de fin d'utilisation des stocks existants	11 mars 2026 (360 jours)